

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

baccalauréat Question écrite n° 53673

### Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la notation des épreuves anticipées du baccalauréat en classe de première. Il semblerait que le principe et les modalités de notation à ces épreuves ne soient pas à l'identique. En effet, seule la note aux épreuves anticipées de français est actuellement éliminatoire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il entend normaliser les notations aux épreuves anticipées du baccalauréat en classe de première, afin de rassurer les élèves et leurs parents et de répondre aux inquiétudes des professeurs.

#### Texte de la réponse

La réglementation de l'examen du baccalauréat ne prévoit aucune épreuve éliminatoire, anticipée ou non. La valeur de chacune des épreuves est exprimée par une note variante de 0 à 20 points entiers. La note de chaque épreuve obligatoire est multipliée par son coefficient. Seuls les points au-dessus de la moyenne de 10 sont pris en compte pour les épreuves facultatives. Le total des points après application des coefficient multiplicateurs est ramené à une moyenne globale exprimée sur 20. Les candidats obtenant 10 ou plus sont déclarés admis. Les candidats obtenant de 8 sont ajournés. Les candidats obtenant une moyenne au moins égale à 8 et inférieure à 10 sont autorisés à présenter deux épreuves orales de rattrapage portant sur deux disciplines évaluées à l'écrit du premier groupe d'épreuves. A l'issue du rattrapage du second groupe, un calcul des points est à nouveau effectué. Enfin, lorsqu'un candidat est absent à une épreuve, celle-ci est notée zéro avant application du coefficient. Ces dispositions n'ont pas été modifiées.

#### Données clés

Auteur: M. Philippe Armand Martin

Circonscription : Marne (6e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53673
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6421

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3536